

La direction de la santé publique

Lyon, le 28 juillet 2022

Objet : recommandation de vaccination contre les infections au méningocoque B pour les 0-2 ans et 16-24 ans dans la zone d'attraction de Chambéry

Madame la maire, Monsieur le maire,

Les dispositifs de surveillance épidémiologique et biologique ont mis en évidence l'émergence d'un nouveau variant de méningocoque B en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le méningocoque est une bactérie que l'on trouve fréquemment dans la gorge et qui peut parfois déclencher une maladie grave : l'infection invasive à méningocoque, plus communément appelée « méningite ». La maladie se manifeste le plus souvent par les symptômes suivants : fièvre, maux de tête importants, généralement accompagnés de vomissements.

La transmission se fait par un contact rapproché et prolongé avec un malade ou un porteur sain (personne qui est porteuse de la bactérie mais qui n'est pas malade et qui n'a donc aucun symptôme).

Depuis juin 2021, 10 cas d'IIM B liés à ce variant, tous âgés de 16 à 21 ans, ont été détectés dans la région. Une personne a présenté des séquelles et une autre est décédée. Les 2 derniers cas ont été identifiés en juin 2022, indiquant la circulation toujours active du variant dans la région. Parmi ces 10 cas, 4 étaient domiciliés ou avaient fréquenté Chambéry, traduisant sur cette commune une situation d'hyperendémie (maladie qui semble persistante).

Face à cette situation inhabituelle, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sur la base des recommandations d'un groupe d'experts et de [Santé publique France](#), a décidé de mettre en place des actions de promotion de la vaccination contre le méningocoque B, dans la zone d'attraction de Chambéry.

En effet, conformément aux avis de la [Haute autorité de santé](#), la vaccination demeure la mesure la plus efficace pour prévenir la survenue de nouveaux cas et les éventuelles complications.

La zone d'attraction de Chambéry comprend 112 communes de la Savoie, 1 commune de l'Ain et 2 communes de l'Isère (données INSEE).

Vous recevez ce courrier car votre commune en fait partie.

Dans ce secteur, deux populations à risque accru d'IIM B ont été identifiées :

- **les jeunes de 16-24 ans**
- **les enfants de 0-2 ans** : les souches émergentes ayant habituellement une diffusion secondaire dans cette tranche d'âge.

Pour les inciter à se faire vacciner, un courrier parviendra dans les prochains jours à chaque parent d'enfants de moins de 2 ans et de 16 à 17 ans ainsi qu'à chaque jeune adulte de 18 à 24 ans. Vous


trouvez ce courrier en pièce jointe. Adressé à plus de 30 000 assurés, il indique les modalités d'accès à la vaccination et celles de sa prise en charge financière. Une [page dédiée sur le site de l'ARS](#) sera régulièrement mise à jour.

Les médecins et pharmaciens du département ont d'ores-et-déjà été avertis de la situation.

Des actions complémentaires de sensibilisation, notamment auprès des lycéens et des étudiants, seront menées à la rentrée scolaire. Une communication presse est également en préparation. Tout cela vous sera transmis le moment venu avec des éléments de communication qui vous permettront de répondre aux éventuelles demandes presse. Dans cette attente, nous vous remercions de demander aux journalistes qui vous solliciteraient de contacter l'ARS au 04 27 86 55 55 ou par mail à [ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr).

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes reste à votre disposition par mail ([ars69-crise@ars.sante.fr](mailto:ars69-crise@ars.sante.fr)) pour toute question sur le sujet et vous remercie de votre mobilisation.

Veuillez agréer, Madame la maire, Monsieur le maire, nos salutations distinguées.

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
La directrice de la santé publique  
  
Dr Anne-Marie DURAND

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites :

- de [l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- du [Ministère chargé de la santé](#)
- de [Santé Publique France](#)
- ou de la Haute-Autorité de santé pour les [avis du 3 juin 2021](#) et [du 22 juin 2021](#)